

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Band:** 25 (1874)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Procès verbal de la séance de la société des forestiers suisses, tenue à Locarno le 3 sept. 1873  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785301>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

**El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,**

édité par

**la librairie Hegner à Lenzbourg.**

**N<sup>o</sup>. 3.**

**Mars.**

**1874.**

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich, les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

## Procès verbal de la séance de la société des forestiers suisses, tenue à Locarno le 3 sept. 1873.

Suite de l'instruction pour l'établissement des tables d'accroissement:

§ 14 La direction de cette station sera chargée d'examiner ces matériaux, d'en éliminer les détails superflus, d'en résumer les données principales et de coordonner le tout de telle sorte que, dans le plus bref délai possible, on puisse en déduire les bases nécessaires pour déterminer les lois de l'accroissement et pour établir des tables d'expériences.

Chaque année ces résumés seront communiqués à tous les inspectorats forestiers cantonaux, ainsi qu'aux administrations forestières communales qui prennent part à la recherche des matériaux.

§ 15. Lorsque des difficultés imprévues surgissent dans ces travaux de recherches, la direction de la station d'essai donne

les instructions nécessaires ; cas échéant elle peut même être appelée à visiter les forêts dans lesquelles s'effectuent les recherches.

§ 16. Aussitôt que les matériaux auront été rassemblés en quantité suffisante pour permettre l'établissement de tables d'expériences, etc., une nouvelle instruction sera élaborée pour régulariser l'emploi des matériaux recueillis et coordonnés conformément à la présente instruction.

§ 17. Les administrations forestières qui prennent part à ces recherches se chargent des frais résultant des travaux en forêt, des calculs et du premier groupement des matériaux. Les frais du travail d'épuration et de coordination qui doit s'exécuter subséquentement à la station d'essai seront supportés par la société des forestiers suisses ou par la Confédération.

§ 18. La société s'adressera au conseil fédéral pour obtenir le crédit nécessaire.

---

### Inconvénients des mélanges d'essences trop variées.

---

L'auteur des »Nouvelles de l'école fédérale des forestiers», publiées au n<sup>o</sup> 11 du dernier volume de notre journal, présentait à l'occasion de l'excursion des élèves forestiers dans les forêts de Habsbourg, des observations très-fondées sur les inconvénients qui résultent des plantations trop mélangées; et faisait remarquer que ce genre de cultures, tel qu'il a été pratiqué dans beaucoup de forêts communales et domaniales du canton d'Argovie, ne répond pas en somme à ce qu'un forestier est en droit d'attendre de forêts dont le peuplement serait normal. Ces peuplements mélangés datent de 1848, ils ont été introduits par feu M. l'inspecteur des forêts Gehret avec son système dit du Vorwald, et comme nous en avons aussi établi dans les forêts communales de Lenzbourg sur une étendue d'environ 300 arpents d'anciens tail-lis composés, nous désirons communiquer ici sur leur développement durant 25 années, quelques observations qui pourront servir à compléter nos articles publiés précédemment sur cet objet, dans le journal et plus spécialement dans le Forestier pratique. Préalablement je veux cependant prier mon honoré collègue et ami Landolt de ne pas s'imaginer que j'aie pour but de contre-